

XIII[ème] SÉMINAIRE INTERNATIONAL
DU CADTM SUR LA DETTE ET LES DROITS HUMAINS

QUE PEUVENT FAIRE LES ÉTATS POUR STOPPER LES FONDS VAUTOURS ?

PARRAINÉ PAR
OLGA ZRIHEN (SÉNATRICE)
ET **AHMED LAAOUEJ** (DÉPUTÉ)

Fig. 90. Squelette de Vautour (1).

MARDI 28 OCTOBRE DE 9H15 À 16H30
MAISON DES PARLEMENTAIRES (PARLEMENT FÉDÉRAL)
21, RUE DE LOUVAIN - BRUXELLES





ENTRÉE LIBRE / INSCRIPTION OBLIGATOIRE À MAUDBAILLY@CADTM.ORG / +32 (0) 485 21 22 89

Avec le soutien de LA COOPÉRATION BELGE AU DÉVELOPPEMENT .be

Table des matières

Programme du Séminaire

Introduction (9h15-10h15)

Renaud Vivien (CADTM Belgique)

Ahmed Laaouej (député fédéral), Olga Zrihen (sénatrice)
et Georges Gilkinet (député fédéral)

1er Panel : Le cas argentin : bilan et perspectives (10h15-11h30)

- Modération : Jan Van de Poel (11.11.11)

Mario Cafiero (ex-député national argentin, président du parti politique «Proyecto Sur» pour la province de Buenos Aires, co-auteur du livre La Argentina Robada et de nombreuses analyses sur la dette externe argentine)

Maria Elena Saludas (ATTAC-CADTM Argentine)

Pause café : 11h30-11h45

2ème Panel : Quelles sont les lois existantes contre les fonds vautours ? (11h45-13h00)

- Modération : Antonio Gambini (CNCD-11.11.11)

Tim Jones (Jubilé UK)

Louise Abellard (juriste spécialiste des fonds vautours)

Pause déjeuner : 13h00-13h45

3ème Panel : Comment renforcer la lutte contre les fonds vautours et la dette illégitime au niveau belge, européen et internationale ?(13h45-16h00)

- Modération : Émilie Paumard (CADTM Belgique)

Tiago Stichelmans (EURODAD)

Dominique Mougenot (Magistrat belge et Maître de conférence à la Faculté de droit de Namur)

Cephas Lumina (Professeur de droit à l'Université de Fort Hare, Afrique du Sud et ancien Expert des Nations-Unies sur la dette extérieure et les droits humains)

Georges Katrougalos (Juriste grec et Eurodéputé)

Synthèse du Séminaire par Claude Quémar (CADTM France) (16h00-16h15)

Fonds vautours : mode d'emploi[1]

Qui sont-ils ?:

Les «fonds vautours» sont des fonds d'investissement spéculatifs. Ils tiennent ce surnom de leurs pratique qui consiste à racheter à très bas prix des créances sur les États en difficulté pour ensuite les contraindre par voie judiciaire à les rembourser au prix fort, c'est à dire le montant initial des dettes, augmentées d'intérêts, de pénalités et de divers frais de justice. Ils sont majoritairement basés dans les paradis fiscaux.

Les plus connus sont : Debt Advisory International ; Elliot Associates (NML Capital) ; FG Hemisphere ; Kensington International ; Dart Management ; Leucadia National Corportation.

Quelle est leur stratégie ?

- Les fonds vautours rachètent à d'autres créanciers des créances jugées irrécouvrables d'un pays à prix bradés

- Ils refusent ensuite de participer avec les divers autres créanciers aux négociations de restructuration de la dette du pays concerné.

- Enfin, ils poursuivent le pays débiteur devant la justice, pour l'essentiel soit à New York, soit au Royaume-Uni car le droit anglo-saxon est particulièrement protecteur des intérêts des créanciers. Les fonds vautours réclament le remboursement intégral des créances (valeur d'origine, majorée des arriérés et intérêts de retard).

- Les fonds vautours obtiennent parfois du tribunal devant lequel est menée l'action en justice le statut de créanciers privilégiés: ils seront alors remboursés avant les autres. Le pays débiteur craignant de mettre en péril sa crédibilité sur les marchés financiers accepte par conséquent de rembourser le fonds vautour en priorité.

- En général cependant, pour obtenir le paiement effectif, les fonds vautours tentent plutôt d'obtenir un titre exécutoire - une astreinte - qui leur permet de saisir ou faire peser une menace de saisie sur les actifs du pays qui se trouvent à l'extérieur de son territoire, qu'il s'agisse d'actifs physiques ou bancaires. L'Etat en défaut est alors contraint d'honorer sa créance pour récupérer ses actifs car le fonds vautour peut dans le cas contraire liquider l'actif et se rembourser par le produit de sa vente.

1 Pour plus d'informations sur les fonds vautours, lire le rapport de la Plateforme française Dette et développement et du CNCD-11.11.11 (avec la collaboration du CADTM), *Un vautour peut en cacher un autre : ou comment nos lois encouragent les prédateurs des pays pauvres endettés*, juin 2009.

- Bilan de la manœuvre pour le fonds: réalisation d'une gigantesque plus-value entre le prix de rachat de la créance et le paiement obtenu, sans aucune considération pour les conséquences sociales de cet acte. Leur démarche s'apparente donc à une extorsion de fonds sur les économies des pays pauvres, tout en n'étant pas frappée d'illégalité à quelques exceptions près.

Quelles sont les solutions du CADTM ?

La lutte contre les fonds vautours doit se mener partout, au Sud comme au Nord. Pour être efficace, les États ont intérêt à :

- adopter immédiatement des lois à l'instar de la Belgique et du Royaume-Uni tout en les renforçant compte tenu de la portée limitées des ces lois.

- réhabiliter la doctrine Calvo2. Selon cette doctrine, tous les biens, corporels, incorporels, matériels et immatériels, sont soumis à la loi de l'État souverain et en cas de différends, ce sont les tribunaux nationaux qui sont compétents. C'est ce qu'à fait l'Argentine en 2000 avec la sentence Olmos, qui a déclaré l'illégalité des dettes contractées par la junte militaire.

- mener un audit des dettes. En effet, la plupart des dettes à l'égard des fonds vautours sont odieuses et illégitimes. Un audit permettrait identifier toutes ces dettes odieuses et illégitimes et ainsi fonder leur l'annulation.

CAMOUFLET POUR L'ARGENTINE

Interview de **Damien Millet (CADTM France)** par **Marie Duhamel**

La Cour suprême des États-Unis a refusé de prendre en compte un ultime recours de Buenos Aires sur sa dette, donnant raison à des fonds spéculatifs qualifiés de « vautour ». L'Argentine paiera sa dette, mais se retrouve en difficulté. Déjà, l'agence de notation Standard and Poor's a abaissé de deux crans la note de la dette argentine. La décision américaine augmente les risques d'un défaut de paiement du pays selon l'agence.

Marie Duhamel (MD) : Est-ce que vous pensez que ce genre de décision judiciaire peut avoir des conséquences néfastes pour d'autres pays qui seraient aussi endettés ?

Damien Millet (DM) : Oui, ça va faire ricochet. Quand certains pays vont tomber dans le problème du surendettement. Dans les mois ou dans les années qui viennent, les créanciers vont changer leurs regards. La prochaine fois, il va se passer quoi ? Et bien la prochaine fois, les créanciers vont dire « Attendez, on nous dit qu'il n'y aura pas d'autre remboursement plus généreux que celui-là mais si ça se trouve, la Cour Suprême des États-Unis l'imposera d'elle-même ». Donc, il suffit qu'on laisse filer et si tout le monde laisse filer, il n'y aura pas de restructuration de la dette. Et comme en Grèce, ça va être le peuple qui peut payer le prix fort. Donc, on voit bien ce qui en est de la part des créanciers privés. Ils veulent faire des profits, ils essayent de sortir dans les meilleures conditions possibles. La Cour Suprême vient leur donner un outil supplémentaire. Ils n'avaient pas besoin de ça. Au contraire, les populations avaient besoin d'un vrai soutien qu'ils n'ont toujours pas.

MD : Du coup, quel genre d'outils existe-t-il pour éviter ce genre de jeux de dominos qui serait néfaste aux populations ?

DM : Il y a les doctrines juridiques sur lesquelles on pourrait s'appuyer pour obtenir l'annulation de la dette. La notion de *dette odieuse*, par exemple, c'est une doctrine juridique très précise qui dit que si une dette n'a pas été contractée dans l'intérêt d'une population mais simplement dans l'intérêt d'un régime autoritaire, dictatorial ou corrompu pour renforcer son pouvoir, alors cette dette est odieuse et elle n'a pas à être remboursée par le peuple concerné ou par un gouvernement démocratique qui remplacerait cette dictature. Le droit peut nous donner des outils très précis et très précieux, comme l'état de nécessité. C'est de dire qu'un gouvernement n'a pas le droit de sacrifier les conditions de vie de ses populations, simplement pour le remboursement de la dette. Dans beaucoup de pays du sud, on peut invoquer cet état de nécessité pour dire « Non, nos peuples ont assez remboursés. Maintenant, les sommes qu'on a, c'est pour le développement humain et ce n'est pas pour le remboursement de la dette » parce que dans les textes internationaux, il est bien précisé que les droits humains fondamentaux qui influent dans les droits de l'homme sont supérieurs aux droits des créanciers. On peut aussi aller chercher une notion comme le cas de force-majeur, de dire entre le moment où on a signé le prêt et le moment d'aujourd'hui, les conditions ont changées parce que les évènements internationaux ont une actualité qui va très vite. Et finalement, on estime que maintenant, on a plus à rembourser cette dette parce qu'on a plus les moyens de le faire ou parce qu'elle devient illégitime. Et puis simplement, la révolte d'un peuple peut aussi être une condition suffisante d'un peuple qui a dit « jusque là, on estime que le remboursement de la dette

était légitime mais à partir d'aujourd'hui, vu la dégradation des conditions de vie, on estime que cette dette est illégitime ». Il y a cette notion d'illégalité de la dette mais il y a aussi cette notion d'illégitimité. Il faut déterminer si la dette est illégitime ou pas et pour ça, il n'y a pas d'autres idées que de faire un audit. C'est-à-dire qu'il faut demander exactement tous les contrats de prêt qui ont été signés, d'où vient cette dette, quelle histoire elle a, quelle origine elle a, qui sont ceux qui l'ont contracté. Pour faire quoi ? Parce ce qu'on peut très bien signer un contrat de prêt pour construire un hôpital mais est-ce qu'il y a eu un hôpital de construit ? Voilà, faire un audit très précis. La part qui est légitime et qui a servi au développement humain, bien sûr qu'elle doit être remboursée. Maintenant, la part illégitime qui aurait été détournée, qui aurait servie à construire des éléphants blancs, qui aurait servi à aider les entreprises étrangères et pas du tout à faire des infrastructures utiles pour les populations…cette part-là, elle est illégitime et il y a un bon fondement pour dire « on répudie cette part-là, on ne la rembourse pas. Nous maintenant, on garde l'argent, la richesse qu'on arrive à produire pour le développement humain de nos populations ».

MD : Mais est-ce que ces notions juridiques ou ces textes de loi ont de la valeur, notamment pour la Cour Suprême américaine ?

DM : Bien sûr, ces textes ont de la valeur puisqu'ils ont déjà été appliqués. Et pour la petite histoire, la première fois que la notion de dette odieuse a été appliquée, c'était justement en faveur des États-Unis. Il y a eu une guerre en 1898 entre l'Espagne et les États-Unis pour le contrôle de Cuba et d'autres îles comme par exemple les Philippines. À ce moment-là, les États-Unis ont gagné la guerre et l'Espagne réclamait aux États-Unis la dette qu'elle avait contractée pour coloniser Cuba. Les États-Unis ont dit « il est hors de question qu'on vous rembourse cette dette. C'est une dette qui vous a permis à tous de coloniser Cuba et ce n'est pas du tout une dette de l'île de Cuba ». Et il y a eu un tribunal qui a donné raison aux États-Unis. Cette dette n'a pas été remboursée. Je crois que l'Argentine a beaucoup donné aussi parce qu'en Argentine, il y a eu une dictature militaire entre 1976 et 1983. Cette dictature a surendetté le pays. Après la dictature, on a eu un gouvernement de Raoul Alfonsin qui n'a pas du tout dit « cette dette est odieuse, on ne la rembourse pas » mais qui a continué à la rembourser, qui a crée de nouvelles dettes pour rembourser la dette de la dictature. Ensuite, il y a eu le gouvernement de Carlos Menem qui était corrompu jusqu'à la moelle et puis qui a encore surendetté le pays jusqu'à ce qu'il s'effondre en 2001. Donc aujourd'hui, une grande part de la dette de l'Argentine est issue de cette dette odieuse, a servi à rembourser cette dette odieuse et elle n'a pas à être remboursée par le peuple argentin.

MD : Puisque les gouvernements argentins n'ont rien fait après la période de la dictature voire se sont servis, etc. Qui peut aujourd'hui faire valoir le crime odieux pour pouvoir récupérer cet effacement de la dette ? Est-ce que c'est encore possible ?

DM : Une dette qui sert à rembourser une dette odieuse est elle-même odieuse. Donc, à partir de ce moment-là, il est intéressant de faire valoir cet argument-là, même plusieurs années après en expliquant que les gouvernements précédents, même s'ils étaient le résultat d'élections, ne prenaient pas en compte l'intérêt des populations et par exemple, ce gouvernement veut le faire en mettant en avant cette doctrine là. Il faut bien sûr mener le combat.

ARGENTINE : UN VAUTOUR PEUT EN CACHER D'AUTRES

par Renaud Vivien (CADTM)

Carte blanche publiée par le quotidien *Le Soir* le 23 juin 2014

La Cour suprême des États-Unis vient de rejeter le recours de l'État argentin contre la décision d'un tribunal new-yorkais le condamnant à payer 1,33 milliards de dollars à deux fonds vautours NML et Aurelius.

Basés généralement dans les paradis fiscaux, les fonds vautours sont des fonds d'investissements spéculatifs qui profitent des crises pour racheter les dettes des États à des prix très bas. L'objectif est de les contraindre par la voie judiciaire à les rembourser au prix fort, c'est à dire le montant initial des dettes, augmentées d'intérêts, de pénalités et de divers frais de justice. La plus-value que ces fonds engrangent est phénoménale. A titre d'exemple, NML a racheté en 2008 des titres de la dette argentine affichant une valeur nominale de 222 millions de dollars. Alors qu'il n'a déboursé que 48 millions pour acquérir ces titres de la dette, il réclame à l'Argentine le paiement de 222 millions de dollars plus les intérêts de retard ! Au total, l'État argentin doit payer 1,33 milliards de dollars à NML et Aurelius, selon la décision des juges new-yorkais confirmée par la Cour suprême.

La compétence des tribunaux new-yorkais, extrêmement protecteurs des créanciers, découle d'un abandon de la souveraineté de l'Etat argentin. Depuis la dictature militaire de 1976, l'Argentine confère systématiquement à la justice étasunienne la compétence de trancher ses litige.

Petit retour en arrière. Suite à la suspension unilatérale du paiement de sa dette fin 2001, le gouvernement argentin a pu inverser le rapport de force en sa faveur et obtenir de l'écrasante majorité de ces créanciers privés (93%) une réduction de 70% de sa dette commerciale. Mais au cours de ces négociations, il a renoncé à une partie de sa souveraineté en confiant aux tribunaux new-yorkais la compétence de trancher les litiges avec ses créanciers à la place des juridictions argentines. C'est cette brèche qu'ont utilisé NML et Aurelius pour poursuivre l'État argentin sur le sol étasunien et l'affaire n'est pas finie....

En rejetant le recours de l'Argentine, la Cour suprême des États-Unis vient, en effet, d'ouvrir la voie à d'autres condamnations puisque les autres fonds vautours, qui ont refusé de négocier, vont très certainement eux aussi poursuivre l'Argentine. La facture pourrait alors augmenter de 15 milliards de dollars ! Insupportable pour l'économie du pays et pour le peuple argentin. Le gouvernement n'a pas le choix. Désobéir à ce jugement est une nécessité quitte à se mettre dans l'illégalité du point de vue du droit étasunien. Rappelons toutefois que l'Argentine, comme tous les autres États a, en vertu du droit international, des obligations envers sa population qui sont supérieures à toute autre obligation comme celle de rembourser ses créanciers.

Dans ce bras de fer avec les fonds vautours, l'Argentine a reçu le soutien formel des créanciers « traditionnels » tels que le FMI, la Banque mondiale et de plusieurs États membres du Club de Paris, le groupe informel réunissant les 19 plus riches États créanciers (dont fait partie la Belgique). Tous condamnent en apparence les fonds vautours mais tous portent une lourde part de responsabilité dans cette situation.

Premièrement, ces fonds vautours gagnent devant les tribunaux car leur action reste légale ! Leurs agissements ne sont pourtant pas nouveaux. En l'occurrence, NML obtenait déjà en 1999 le versement par le Pérou de 58 millions de dollars pour une dette que le fonds avait rachetée seulement 11 millions de dollars. Les États doivent dès lors multiplier les lois pour stopper l'action des fonds vautours au niveau de leurs juridictions nationales. Il y a urgence vu les ravages causés par les fonds vautours dans les pays du Sud mais également en Europe où la Grèce et Chypre sont déjà attaqués.

Deuxièmement, les créanciers « traditionnels » ont lourdement endetté les pays du Sud avec la complicité des gouvernements débiteurs. Ces créances rachetées par les fonds vautours sont à l'origine très souvent odieuses, illégales ou illégitimes. C'est le cas de la dette argentine qui a été déclarée nulle par la Cour suprême argentine dans le jugement Olmos de 2000. Les juges argentins ont identifié 477 délits dans la formation de cette dette, avant même l'arrivée des fonds vautours.

Ces créanciers « traditionnels » qui font mine de soutenir l'Argentine contre les fonds vautours sont donc également ceux qui extorquent le peuple argentin en lui faisant payer une dette frauduleuse léguée en partie par la dictature argentine qu'ils ont soutenu.

Les États membres du Club de Paris sont même parvenus le 29 mai à un accord avec l'Argentine prévoyant le remboursement de cette dette odieuse. Cela faisant treize ans que l'Argentine avait cessé tout remboursement à l'égard du Club de Paris. L'accord prévoit le paiement de 9,7 milliards de dollars dont 3,6 milliards correspondent à des intérêts punitifs sur les arriérés ! Les vautours sont décidément plus nombreux que ce que l'on pense.

Si les créanciers veulent vraiment être pris au sérieux dans leur soutien à l'Argentine, ils doivent d'une part, prendre des lois contre les fonds vautours et d'autre part, annuler totalement et sans conditions toutes les dettes odieuses, illégales et illégitimes de l'Argentine.

Communiqué de presse du réseau CADTM International - **15 octobre 2014**

LE CADTM ENCOURAGE L'ARGENTINE À SUIVRE L'EXEMPLE DE L'AUDIT DE LA DETTE ÉQUATORIENNE ET À SE RÉAPPROPRIER LA DOCTRINE CALVO

Le Parlement argentin vient d'adopter une loi créant une commission d'audit de la dette contractée par le pays depuis 1976, date d'arrivée de la junte militaire au pouvoir. Cette Commission, qui n'est pas encore constituée, est censée rendre son rapport dans 180 jours. Pour que l'audit puisse servir les intérêts de la population, le CADTM encourage l'Argentine à suivre l'exemple de l'Équateur qui a mis en place en 2007 une Commission d'audit de sa dette contractée entre 1976 et 2006.

Sur base des résultats des travaux de cette Commission d'audit, qui a réuni des membres de l'administration publique et du gouvernement, des mouvement sociaux équatoriens et amérindiens mais aussi des représentants internationaux dont le CADTM, le président Correa a pris deux mesures importantes sans demander l'accord de ses créanciers.

La première date de novembre 2008 lorsqu'il décide de suspendre unilatéralement le paiement d'une partie de la dette publique au motif qu'elle est « illégitime ». La seconde arrive en juin 2009, date à laquelle il impose aux créanciers une réduction de 70% de cette dette. Cette diminution importante a permis au gouvernement équatorien d'économiser 7 milliards de dollars et ainsi d'augmenter les dépenses publiques dans la santé, l'éducation et l'aide sociale notamment.

Cette réduction de la dette est très différente de celle obtenue par l'Argentine en 2005 et 2010 suite aux négociations avec ses créanciers privés. Pour parvenir à une réduction de 70% de sa dette publique contractée auprès d'entités privées, l'Argentine a remis à 93% de ses créanciers des nouveaux titres de la dette d'une valeur moindre mais sans annuler les anciens rachetés par les fonds vautours.

Ces derniers ont acquis une partie de ces anciens titres de la dette à très bas prix dans le but de contraindre l'Argentine, par la voie judiciaire, à les rembourser au prix fort : c'est-à-dire le montant initial des dettes (évaluées à leur valeur nominale), augmentées d'intérêts, de pénalités et de divers frais de justice. Ces fonds vautours ne s'y sont pas trompés puisque deux d'entre eux - NML Capital et Aurelius - ont obtenu un jugement favorable aux États-Unis qui leur donne le droit d'être remboursés à hauteur de 1,3 milliard de dollars, soit une plus-value de 1600%.

L'Équateur a, quant à lui, opté pour une autre stratégie. S'appuyant sur les conclusions de l'audit

démontrant la part illégitime de la dette, le gouvernement équatorien, refusant de négocier avec ses créanciers, a racheté 91 % de sa dette à seulement 30% de sa valeur initiale. Dans ces conditions, il était impossible pour les créanciers comme les fonds vautours de saisir la justice, aux États-Unis ou ailleurs, pour poursuivre l'Équateur. L'État équatorien détenant dès lors plus de 75 % des titres, la clause d'action collective empêchait les créanciers n'ayant pas vendu leurs titres au gouvernement de le poursuivre en justice.

Si l'Argentine veut tirer les leçons de ses erreurs passées, elle a intérêt à :

- **Mettre immédiatement en place la Commission d'audit** prévue par la Loi 26984 récemment adoptée. Déterminer la méthodologie de fonctionnement et impliquer les mouvements sociaux et les experts qui mènent depuis des années des recherches sur l'illégitimité de la dette publique.

- **Suspendre le paiement de sa dette** afin de réaliser, avec une participation citoyenne active, un audit intégral de celle-ci. Au terme de l'audit, l'Argentine devrait répudier la part de la dette identifiée comme illégitime, odieuse et illégale.

- **Utiliser la sentence Olmos** rendue par la Cour suprême argentine le 13 juillet 2000. Ce jugement a identifié 477 délits dans la formation de la dette argentine qui a commencé à gonfler pendant la dictature (1976-1983) et a poursuivi sa croissance lors des gouvernements civils de Raúl Alfonsin et plus encore de Carlos Menem. Ce jugement met également en cause le FMI : « De 1976 à 1983, la politique d'endettement et de prêts a été totalement arbitraire. Cela implique le personnel et les conseils d'administration des institutions publiques et privées. L'existence d'un lien explicite entre la dette extérieure, le flux de capitaux étrangers à court terme, les taux d'intérêt élevés sur le marché intérieur et le sacrifice correspondant du budget national depuis 1976 n'ont pas pu passer inaperçus aux autorités du FMI qui supervisaient les négociations économiques à cette période. »

- **Appliquer la doctrine Calvo** qui pose qu'en cas de conflit avec des investisseurs étrangers dont les créanciers, ce sont les juridictions nationales qui sont compétentes pour régler le différend. Cette doctrine qui était d'application dans la plupart des pays d'Amérique latine a été écartée depuis l'offensive néo-libérale au profit de juridictions étrangères, comme celle des États-Unis, particulièrement protectrices des droits des investisseurs et des créanciers. Soulignons que depuis la dictature militaire de 1976, l'Argentine confère systématiquement à la justice étasunienne la compétence de trancher ses litiges, renonçant ainsi à une part essentielle de sa souveraineté.

- **Quitter immédiatement le tribunal de la Banque mondiale** siégeant à Washington, le CIRDI(Centre international de règlement des différends liés à l'investissement), comme l'ont fait le Venezuela, la Bolivie et l'Équateur. Le CIRDI n'est pas un tribunal international, c'est un organisme international qui constitue des tribunaux arbitraux « ad hoc », c'est-à-dire créés à l'occasion de chaque litige, qui ne tiennent pas compte des droits humains et sont l'outil juridique préféré des « investisseurs » privés contre les États.

Selon le CADTM, seule la mobilisation populaire permettra que ces mesures soient effectivement prises par le gouvernement argentin. Le réseau CADTM soutient tous les mouvements sociaux en Argentine qui luttent contre la dictature des créanciers.

COMMENT LUTTER CONTRE LES FONDS VAUTOURS ET L'IMPÉRIALISME FINANCIER ?

Discours d'Eric Toussaint prononcé lors du Séminaire international "Alternatives à l'impérialisme financier et aux fonds vautours", à Caracas (Venezuela), le 12 août 2014[1]

Je vais commencer en abordant la question des fonds vautours. Je dirai que les fonds vautours sont la version extrême du capitalisme financier. La version extrême, c'est-à-dire qu'ils sont l'avant-garde, suivie des bataillons, qui ont pour nom Goldman Sachs, Santander, J.P. Morgan, BBVA, City Bank, etc.

La sentence du juge Griesa est une tentative visant à faire rétrocéder l'Amérique latine à la situation qui prévalait à la fin du XIXème siècle et au début du XXème siècle, quand les Etats-Unis et d'autres créanciers avaient la possibilité d'intervenir de manière directe pour forcer le paiement de la dette.

Dès lors, c'est un défi majeur de la part des organisateurs d'avoir porté au programme de ce forum la Doctrine Drago[2] en tant qu'alternative. Effectivement, c'est un élément important. En quoi consiste la Doctrine Drago ? Le ministre des Affaires étrangères Elías Jaua a déjà mentionné et souligné l'apport de Drago lors du conflit qui opposa le Venezuela à ses créanciers en 1902[3].

On trouve en fait deux doctrines : la Doctrine Drago et la Doctrine Calvo[4], qui tirent toutes deux leur nom de juristes argentins. Calvo, qui émit en premier la doctrine, pose qu'en cas de conflit avec des investisseurs étrangers, les pays d'Amérique latine doivent recourir à leur juridiction nationale et ne peuvent pas transférer à la justice des États-Unis ou d'autres pays la compétence de régler un différend.

1 Ont participé en tant qu'intervenant-e-s à ce séminaire international : Delcy Rodríguez, ministre de la Communication et de l'Information ; Elías Jaua, ministre des Affaires étrangères de la République Bolivarienne du Venezuela ; Carlos Cheppi, ambassadeur de l'Argentine au Venezuela ; Eric Toussaint, CADTM ; Luis Bilbao, Revista America XXI, Argentina, … Voir l'introduction de Delcy Rodriguez : https://www.youtube.com/watch?v=KRNev7JJJjw. Voir le discours de Eric Toussaint en vidéo : cadtm.org/Alternativas-al-imperialismo. Voir également : http://cadtm.org/El-historiador-belga-Eric.

2 La doctrine Drago fut énoncée en 1902 par le ministre des affaires étrangères argentin Luis María Drago. La doctrine Drago fut une réponse à l'intervention du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de l'Italie qui avaient bloqué et bombardé des ports en raison du non paiement de la dette externe, élevée, contractée par le Venezuela et que le président Cipriano Castro refusait de payer. Bien que la doctrine Monroe l'exigeait, les Etats-Unis refusèrent de défendre le Venezuela, au motif que cela ne se justifiait pas dans ce cas-ci, face à un refus de paiement de dettes. En réaction à cela, la doctrine Drago affirme qu'aucun pays étranger ne peut utiliser la force afin de recouvrer des dettes. La doctrine Drago s'inspire de la doctrine Calvo mais elles ne doivent pas être confondues.

3 Voir Elias Jaua, « Fondos buitres, la barbarie capitalista », http://cadtm.org/Fondos-buitres-la-barbarie

4 La Doctrine Calvo, du nom de son auteur Carlos Calvo (1824-1906), est une doctrine du droit international qui stipule que les personnes vivant dans un pays étranger doivent faire leurs demandes, plaintes et griefs dans le cadre de la compétence des tribunaux locaux, sans recourir à la pression diplomatique ou à l'intervention militaire. Toutes les voies juridiques locales doivent être épuisées avant d'envisager de saisir les voies diplomatiques internationales. Cette doctrine a été transposée dans plusieurs constitutions de pays de l'Amérique latine.

Drago, ministre argentin des Relations Extérieures en 1902, se saisit de la Doctrine Calvo dont il reprit une partie et ajouta l'interdiction du recours à la force militaire pour obtenir le paiement d'une dette externe. Cela souleva à l'époque tout un débat diplomatique car les États-Unis s'opposaient évidemment fermement tant à la Doctrine Drago qu'à la Doctrine Calvo. Dans les années vingt et trente, les pays d'Amérique latine ont néanmoins commencé à adopter et transposer dans leurs Constitutions nationales des éléments des Doctrines Drago et Calvo.

A partir des années quatre-vingt, l'offensive néolibérale a consisté à détruire l'application de ces doctrines à travers le sous-continent. Par exemple, tandis que les Doctrines Calvo et Drago sont clairement incorporées dans la Constitution argentine, dans la pratique, à partir de la dictature militaire de 1976, l'Argentine a renoncé à sa souveraineté et à son immunité dans les contrats d'émission de titres de la dette. Depuis lors, elle remet à la justice étasunienne la compétence de trancher des litiges.

Nous devons bien sûr condamner les sentences du juge Griesa. Nous devons condamner l'ingérence des Etats-Unis et du juge dans les affaires de l'Argentine. Mais pour contrer cette ingérence, il faut que les pays d'Amérique latine remettent en pratique les doctrines Calvo et Drago. Dès lors, quand les pays d'Amérique latine émettent des titres, ils doivent spécifier dans le contrat qu'en cas de litige, c'est la justice locale, nationale, qui est compétente. C'est fondamental, et c'est un premier pas pour faire face à la situation actuelle et éviter une extension d'offensives du type de celle du juge Griesa contre d'autres pays d'Amérique latine.

En termes d'alternatives, je pense qu'il est également important de convaincre d'autres pays d'Amérique latine de suivre l'exemple de la Bolivie, du Venezuela et de l'Equateur, qui ont décidé de se retirer du CIRDI, le tribunal de la Banque mondiale[5]. Ces trois gouvernements, la Bolivie en tête en 2008, ont décidé de ne plus faire partie du tribunal de la Banque mondiale pour le règlement des différends en matière d'investissements. Ce serait un excellent signal pour l'Amérique latine qu'un pays comme l'Argentine prenne cette décision. Le Brésil n'a pas reconnu la compétence du CIRDI. Le Brésil est peut être le pays d'Amérique latine qui, par tradition en tant que super-puissance régionale, affirme le plus sa souveraineté et signe peu de traités qui prévoient le transfert de sa souveraineté vers d'autres juridictions.

En outre, comme l'a souligné Luis Bilbao[6], aborder la question des fonds vautours nous oblige à aborder la question de la dette externe. Une dette externe qui est en grande partie illégitime.

LA DETTE EXTERNE DE L'ARGENTINE EST EN GRANDE PARTIE ILLÉGITIME

Une partie de la dette que l'Argentine paie aujourd'hui est héritée de la dette contractée par la Junte militaire entre 1976 et 1983. Elle est héritée de la dette contractée par Carlos Menem au cours des années 1990 quand il appliqua une politique néolibérale brutale. Elle est héritée du « méga-échange » de titres de la dette (Megacanje) organisé en 2001 par Domingo Cavallo, alors ministre de l'Économie du gouvernement De La Rúa, qui est tombé sous la pression de la rue… "de la rúa", en décembre 2001.

Qu'a fait le président Rodríguez Saa, le président d'une semaine, la dernière semaine de décembre

5 Le CIRDI, Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

6 L'intervention de Luis Bilbao est disponible sur http://www.luis-bilbao.com.ar/2014/08/22/venezuelaforo-internacional-imperialismo-financiero-fondos-buitre/

2001 ? Il décida de suspendre unilatéralement le paiement de la dette et déclara, si je me souviens bien : "*tant qu'il n'y a pas plein emploi dans le pays, je suspends le paiement de la dette*".

L'Argentine a suspendu le paiement de la dette commerciale entre 2001 et 2005 pour un montant d'environ 90 milliards de dollars. Grâce à cette mesure, l'Argentine a retrouvé son niveau économique et, profitant de la hausse des prix de ses exportations, à partir de 2003 elle a pu investir dans le développement économique et récupérer pleinement.

Si, à partir de 2005, la restructuration de la dette, qui consistait en un échange de titres, permit un allègement significatif de celle-ci, dans un même temps l'Argentine a accepté, dans les nouveaux contrats, de reconduire le transfert de sa souveraineté juridique et de renoncer à l'immunité. En 2010, elle a rouvert un échange de dette avec ces mêmes caractéristiques.

LES FONDS VAUTOURS S'APPUIENT SUR NOS ERREURS POUR IMPOSER LEURS INTÉRÊTS

Alors, bien sûr, nous dénonçons les fonds vautours. Mais il faut que nous soyons conscients du fait que si nous commettons des erreurs, nos ennemis vont en tirer profit. Ils peuvent s'appuyer sur ces erreurs stratégiques ou tactiques pour imposer, dans les faits, leurs intérêts.

Je veux revenir sur la question de la dette car elle se convertit à nouveau en un puissant instrument de subordination des peuples d'Amérique latine. Un instrument qui dans les années à venir va essayer de contraindre à se réengager dans des politiques néolibérales comme c'est actuellement le cas en Europe. L'Europe, d'où je viens, est aujourd'hui l'épicentre de l'offensive du capital contre le travail, des créanciers contres les débiteurs.

Je pense qu'il ne faut pas écarter l'éclatement d'une nouvelle crise de la dette externe, dans les années à venir, qui peut affecter l'Amérique latine pour deux raisons. D'abord, les Etats-Unis vont augmenter les taux d'intérêt au niveau international. C'est décidé, ils l'ont annoncé. Ils procèdent par étapes : si les taux d'intérêt sont pour l'heure très bas, dans les mois et années qui viennent, ils vont augmenter, c'est indéniable. Ensuite se pose la question de la baisse du prix des matières premières. C'est également un élément à envisager pour le futur. Une hausse du taux d'intérêt international combinée à une baisse du prix des exportations du pétrole, du soja (pour l'Argentine), des minéraux, etc., peut, comme dans les années quatre-vingt, faire basculer l'Amérique latine dans le cercle vicieux de la dette publique souveraine. Pour éviter ce piège, il faut, je pense, combiner plusieurs stratégies. Nous discutons ici d'alternatives.

L'histoire démontre qu'un pays peut obtenir le respect des intérêts de sa population par le biais d'actes souverains unilatéraux basés sur le droit international.

Cela remonte au XIXème siècle, en 1861, quand le premier président latino-américain d'origine indigène, Benito Juárez, indigène zapotèque, décida, en tant que président du Mexique, de suspendre le paiement de la dette à l'égard de la France et de Londres. S'ensuivit une intervention militaire française afin d'imposer l'empereur Maximilien, qui fut plus tard renversé par la résistance du peuple mexicain et la victoire de Benito Juárez. Cet empereur imposé par Napoléon III fut exécuté en 1867 par l'armée mexicaine victorieuse contre la France.

Rappelons également, car je fais un peu d'histoire, que Karl Marx écrivit (en 1867) dans le chapitre 31 du livre I du Capital ce qui suit : "*La dette publique, en d'autres termes l'aliénation de l'État, qu'il soit despotique, constitutionnel ou républicain, marque de son empreinte l'ère capitaliste. La*

dette publique opère comme un des agents les plus énergiques de l'accumulation primitive. Avec les dettes publiques naquit un système de crédit international qui cache souvent une des sources de l'accumulation primitive".

Revenons à la dette publique, susceptible de se transformer à nouveau dans les années qui viennent en instrument de domination.

Passons d'abord par le XXème siècle et rappelons qu'au début de la révolution mexicaine, en 1914, une des premières décisions de Emiliano Zapata et Pancho Villa fut la suspension du paiement de la dette. Le Mexique suspendit le paiement entre 1914 et 1942 et réussit à imposer à ses créanciers une réduction de 90% de la valeur des crédits, dans leur état de 1914, c'est-à-dire sans prendre en compte les arriérés des intérêts[7]. C'est une victoire totale qui montre l'importance d'un acte souverain unilatéral face aux créanciers.

DANS LES ANNÉES 30, 14 PAYS D'AMÉRIQUE LATINE ONT SUSPENDU LE PAIEMENT DE LEUR DETTE DEXTERNE

Au cours des années trente, quatorze pays d'Amérique latine ont suspendu le paiement de la dette externe : c'est le cas de Cuba en 1933 ; le Brésil de Getulio Vargas (1933) organisa un audit de la dette et sur cette base, il obtint, en 1943, une réduction de 60 % de celle-ci à travers une restructuration[8].

Si nous comparons les pays qui ont suspendu le paiement de la dette dans les années trente à ceux qui ont poursuivi les paiements, ceux qui ont suspendu le paiement ont connu, malgré des représailles, une croissance plus forte.

Mentionnons le cas de l'Équateur, plus récent. J'ai fait partie de la Commission présidentielle d'Audit de la dette créée en 2007 par le président Rafael Correa[9]. Elle était composée de 18 personnes, 12 équatoriens et 6 représentants internationaux, parmi lesquels Alejandro Olmos Gaona d'Argentine. Cette Commission analysa la dette contractée par l'Équateur entre 1976 et 2006. Après quatorze mois de travail, elle remit ses résultats au gouvernement de Rafael Correa[10] qui décida, en novembre 2008, de suspendre de manière unilatérale le paiement d'une partie de la dette commerciale. Il disposait des ressources pour payer mais dit : "*C'est une dette illégitime, rien ne justifie de payer une dette illégitime*". En juin 2009, sur base des résultats de l'audit, il réussit à imposer aux créanciers une réduction de 70% de cette dette. On voit bien ici la différence entre les décisions que prit l'Argentine dans les années 2000, et celles de l'Équateur qui procéda à un audit et, fort de ses résultats, à un rachat (non pas à un échange) de titres de la dette externe à 30 centimes de dollars. Dans ces conditions, il était impossible de saisir la justice étasunienne pour poursuivre l'Équateur étant donné que les titres n'existaient plus. Il n'y a pas eu d'échange. Nous pouvons tirer des enseignements importants de l'expérience de l'Equateur[11].

Troisième exemple : comme je l'ai mentionné précédemment, au cours des dernières années, l'Europe est devenue l'épicentre d'une brutale offensive néolibérale capitaliste. La Grèce traverse une

7 Voir Eric Toussaint, "Mexique : le scandale silencieux de la dette extérieure et du modèle néolibéral", juillet 2002, http://cadtm.org/Mexique-le-scandale-silencieux-de

8 Voir Eric Toussaint, "Retour dans le passé : mise en perspective des crises de la dette" dans *La bourse ou la vie. La Finance contre les peuples*, coédition CADTM-Syllepse-Cetim, 2004.

9 Voir Eric Toussaint, «An III de la révolution citoyenne en Equateur», publié le 22 octobre 2009, http://cadtm.org/An-III-de-la-revolution-citoyenne

10 Le rapport final de la CAIC est disponible sur http://www.auditoriadeuda.org.ec/index.php?option=com_content&view=article&id=89&Itemid=55

11 Eric Toussaint, «Les leçons de l'Équateur pour l'annulation de la dette illégitime», publié le 29 mai 2013, http://cadtm.org/Les-lecons-de-l-Equateur-pour-l. La version vidéo est disponible : http://cadtm.org/Les-lecons-de-l-Equateur-pour-la

situation similaire à celle des pays d'Amérique latine ou d'Asie dans les années 1980-90. Elle est soumise aux diktats du FMI et des créanciers.

Une expérience peu connue, aussi bien en Europe que dans le reste du monde, est le cas de l'Islande, dont le système bancaire s'est totalement effondré en 2008, à l'instar de l'Equateur en 1999. Poussée par une mobilisation populaire très forte, l'Islande a décidé de ne pas payer la dette externe à l'égard du Royaume-Uni et des Pays-Bas. Le Royaume-Uni a protesté tapageusement contre la décision unilatérale de non paiement et a classé l'Islande parmi les pays terroristes au même rang qu'Al Qaeda, gelant ses avoirs au Royaume-Uni. Malgré cela, la mobilisation populaire et deux référendums ont obligé le gouvernement à ne pas payer la dette, de 2008 à ce jour, à l'égard du Royaume-Uni et des Pays-Bas. **Grâce à cet acte unilatéral souverain, l'Islande connaît une croissance économique plus forte que les autres pays européens.** On peut comparer l'Islande, qui a désobéi aux créanciers, à la Grèce, qui a accepté la domination des créanciers et se retrouve avec une chute du PIB de 20%, comparable à celle du PIB argentin entre 1999 et fin 2001-début 2002.

De fait, un argument très fort est le fait que les pays ont le droit de poser des actes souverains unilatéraux.

Imaginer que la justice internationale va donner raison au Venezuela, à l'Argentine, à l'Equateur, c'est rêver d'un monde qui n'existe pas encore. Il faut poser des actes souverains unilatéraux. C'est le quotidien des États-Unis. Les États-Unis posent des actes souverains unilatéraux tous les jours, pour de mauvaises raisons : l'embargo contre Cuba et le soutien à Israël par exemple. Israël multiplie les actes souverains unilatéraux, qui mènent quasi au génocide du peuple palestinien. Néanmoins, rien ne se passe…

Pourquoi ne pas agir de manière souveraine, unilatérale, mais fondé sur des arguments issus du droit international, afin de respecter la dette sociale contractée à l'égard des peuples et, simultanément, accélérer au niveau de l'Amérique latine le lancement de la Banque du Sud, instituer le contrôle des mouvements de capitaux là où il est inexistant, maintenir ou mettre en place le contrôle des changes, socialiser la banque privée, décréter le monopole public sur le commerce extérieur.

Luis Bilbao a conclu, me semble-t-il, en disant : il n'y a pas de solution sans programme ou révolution socialiste. Ces mesures font partie de revendications transitoires vers le Socialisme. Il faut aller au-delà de la dénonciation de l'impérialisme au niveau rhétorique et des fonds vautours, et réfléchir à comment bâtir l'intégration des peuples, emprunter la voie indiquée par Hugo Chávez quand il appelait à la construction de la Banque du Sud, à l'intégration des peuples et à la mise en place de mécanismes d'intégration en faveur des droits humains.

Merci beaucoup pour votre attention.

Traduit de l'espagnol par Cécile Lamarque

LE PROGRAMME DES ACTIVITÉS DU CADTM EN BELGIQUE POUR LES SEMAINES À VENIR



Conférence sur la situation socio-politique en Argentine

¡ Argentina, Che !

Le 29 octobre à 20h

Le pays des « gauchos », au-delà du tango et du « mate », c'est : le règne des Kirchner, la voracité des fonds vautours, une inflation galopante, un oscillement entre nationalisme et intégration régionale latino-américaine, une politique extractiviste contestée, la crise de 2001 et la suspension du paiement de la dette sous la pression populaire, l'effervescence des mouvements sociaux et des entreprises récupérées... Et si on faisait le point sur l'Argentine d'aujourd'hui ?

Entrée : prix libre
Lieu : Centre socio-culturel Garcia Lorca
Rue des Foulons 47/49, 1000 Bruxelles
Contact : Maud Bailly : maudbailly@cadtm.org ;
0485 51 22 89

Avec Maria Elena Saludas (ATTAC-CADTM Argentine) & Mario Cafiero (ex-député national argentin, président du parti politique «Proyecto Sur» pour la province de Buenos Aires, co-auteur du livre La Argentina Robada, plaignant dans divers procès contre la dette odieuse)





Les Lundis contre la dette
Cycle Maigret enquête sur la dette [2/4]

Maigret enquête sur le fantôme des origines de la dette...

Lundi 10 novembre à 20h
À l'Aquilone - 25 bd Saucy, Liège

Bretton Woods... Sale affaire...
Et cette foutue dette, qui n'en finit pas de grimper ! Ou plutôt CES foutues dettes - privés, bilatérales, multilatérales... Mais qui les détient ? Qui tire les ficelles ? Et à quoi est-ce que ça rime, tout ça ?

Aujourd'hui, le commissaire Maigret a le chapeau qui fume... Des 30 glorieuses à la crise de la dette des années 80, puis des plans d'ajustements structurels aux programmes d'austérité, les empreintes du fantôme de la dette sont partout ! Et Maigret remonte la piste...



Week-end de formation aux outils pédagogiques

Comment impressionner la famille autour de la dinde de Noël ?

Les 22 & 23 novembre 2014, de 9h à 18h le samedi (et plus si affinités...) et de 9h à 16h30 le dimanche.

Vous voulez tenter l'aventure de l'animation sur la dette ? Ou alors...
Vous n'avez pas spécialement envie d'animer, mais vous aimeriez maîtriser suffisamment ce sujet pour pouvoir en parler autour de vous et faire sensation au repas de noël, en clouant le bec à l'oncle Lulu, qui répète sans cesse qu'une dette ça se paie ?!

Pour ce deuxième week-end de formation aux outils pédagogiques de l'année, le CADTM tente une nouvelle formule. L'objectif sera de se concentrer sur un outil et un support afin de mettre l'accent sur son appropriation autant sur le fond que sur la forme. Et cela afin de vous aider à pouvoir soit l'animer, soit en restituer le contenu aux personnes autour de vous.

Prix : 20 euros et 15 euros pour les petits revenus (comprend 3 repas + le logement pour ceux et celles qui en ont besoin)
Inscriptions : anouk@cadtm.org / 04 65 99 86 30
Adresse : Le Beau-Mur : 48 rue Beau Mur, 4000 Liège